

ARRETE N° 0002 /MINAS DU 11 AOUT 2021
portant nomination de responsables dans les services déconcentrés du
Ministère des Affaires Sociales.

LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu** le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2017/383 du 18 juillet 2017 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommés aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Affaires Sociales :

DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES SOCIALES DU LITTORAL

Délégué Régional : Monsieur **MBOMA NDONGUE Zacharie**, Inspecteur Principal des Affaires Sociales, Matricule **567 472-U**, précédemment Délégué Régional des Affaires Sociales du Sud, en remplacement de Madame BISSOMBI, née DIMALE EYAMBE Hélène, mutée.

DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES SOCIALES DU SUD

Délégué Régional: Monsieur **TCHUTEU EPANLONG Bernard**, Inspecteur Principal des Affaires Sociales, Matricule **561 853-M**, précédemment Délégué Régional des Affaires Sociales du Sud-Ouest, en remplacement de Monsieur MBOMA NDONGUE Zacharie, muté.



DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES SOCIALES DU SUD-OUEST

Délégué Régional: Madame **BISSOMBI**, née **DIMALE EYAMBE Hélène Leocadie**, Inspecteur Principal des Affaires Sociales, Matricule **547 705-M**, précédemment Délégué Régional des Affaires Sociales du Littoral, en remplacement de Monsieur TCHEUTEU EPANLONG Bernard, muté.

Article 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé le **11 AOUT 2021**



Le Ministre des Affaires Sociales,

Pauline Irène NGUENE